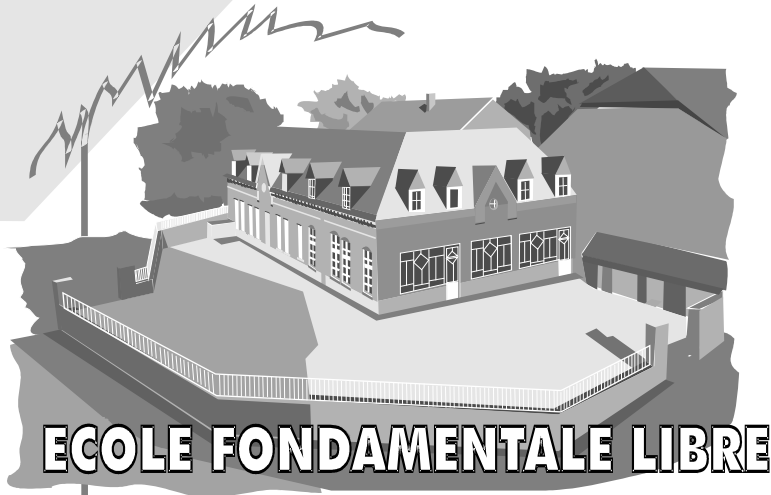


CARLSBOURG

▶ Avenue Tagnon 2 - 6850 CARLSBOURG

▶ Tél. - Fax. : 061/53.46.76-

▶ E-mail: efl.carlsbourg@skynet.be



***CODE DE VIE
DE NOTRE ECOLE***

POUR VIVRE HEUREUX ENSEMBLE PENDANT CETTE ANNEE SCOLAIRE

En m'inscrivant dans une école chrétienne, je m'engage à respecter toutes les activités religieuses organisées dans le cadre scolaire. Je vivrai ma vie d'école à l'image de celle que nous propose l'Évangile de Jésus-Christ.

En prenant connaissance de ce contrat et en le signant, je m'engage à le respecter.

1. Ponctualité.

- 1.1. J'arrive à l'école pour **8 h 15 le matin et 13 h 05 l'après-midi**. En **maternelle**, j'arrive au plus tard à **8 h 45**.
- 1.2. Une garderie fonctionne de 7 h 30 à 8 h 00. La surveillance habituelle est assurée à partir de 8 h 00. Si cela est possible, j'arrive après 8 h 15.
- 1.3. **Je commande mon repas, mon dagobert, mon sandwich, le jour même, pour 8 h 20 au plus tard.**
- 1.4. Je remets mes travaux bien soignés, au jour prévu.
- 1.5. Mon journal de classe est bien tenu, daté et complet. Je le fais signer par mes parents chaque jour.
- 1.6. Je communique, le jour même, toutes les informations destinées à mes parents et je rapporte, le lendemain, le(s) document(s) signé(s) et complété(s). (voir farde de communications aux parents).
- 1.7. **En primaire et pour l'enfant poursuivant une 4^{ème} maternelle, je remets un motif d'absence dès mon retour** (voir formulaire pré-imprimé reçu en début d'année). Toutes les absences (sauf cas de force majeure, à signaler à la direction), comme partir en vacances, partir skier, sont interdites. La direction se doit, en fin de chaque mois, d'avertir l'inspection cantonale des absences non réglementaires.
- 1.8. J'informe mon (ma) titulaire d'une absence prévisible (examen médical,). Ces circonstances doivent rester exceptionnelles.
- 1.9. J'arrête les jeux dès que j'entends la sonnette ou qu'un(e) enseignant(e) sonne le rappel et viens me placer immédiatement dans les rangs. Ensuite, je me tais pour entrer dans le calme.

2. Vie de groupe et sens social.

- 2.1. **Je veille à me déplacer calmement dans l'école** (je limite le bruit, les déplacements inutiles, les courses dans les couloirs,)
- 2.2. Je libère le passage d'une porte pour laisser passer un adulte.
- 2.3. Lorsqu'une activité demande le silence, j'évite tout bavardage et bruit parasite (soupir, chuchotement, objet qui tombe,.....).
- 2.4. Je suis honnête : je rends aux autres ce qu'ils m'ont prêté.
- 2.5. L'entraide fait partie de mes préoccupations.
- 2.6. Je laisse, à chacun, ce qui lui appartient. Le vol, je ne connais pas.

- 2.7. Par prudence, je marque mes objets à mon nom.
- 2.8. Je ne laisse rien traîner dans les casiers ou aux porte-manteaux.
- 2.9. Je frappe et attends la réponse avant d'entrer dans un local (classe, bureau du directeur.)

3. Correction du langage et tenue.

- 3.1. «**Bonjour ! Je vous prie de m'excuser ! Merci ! S'il vous plaît ! Voici ! Pardon ! ... ! ... !**» font partie de mon vocabulaire courant.
- 3.2. J'évite toute forme d'agressivité dans mes paroles. Toutes grossièretés, insultes, « fils de », répliques, impertinences seront bannies de mon vocabulaire.
- 3.3. Les gestes déplacés, tels que coups de poings, crachats, bousculades, croche-pieds, n'ont pas leur place dans mon école.
- 3.4. Se grimper dessus, s'arroser avec du jus ou de l'eau, se tirer les vêtements, se lier, se mettre par terre, sont des comportements interdits.
- 3.5. Le port de boucles d'oreilles chez les garçons n'est pas autorisé.
- 3.6. Ma tenue vestimentaire et ma coiffure seront décentes. Les cheveux longs doivent être attachés. Les cheveux teints ne sont pas autorisés. J'enlèverai ma casquette à l'entrée du bâtiment.
- 3.7. Les chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'école (bâtiments et cour de récréation).
- 3.8. **J'accepte les remarques sans répondre.**

4. Récréations.

- 4.1. J'accueille tout le monde dans mes jeux.
- 4.2. J'évite d'être brutal(e). Je n'apporte à l'école aucun objet dangereux (canif, fusil à billes,), aucun jeu en rapport direct ou indirect avec de l'argent.
- 4.3. L'utilisation de jeux électroniques et de baladeurs est réservée au temps passé à la maison.
- 4.4. L'usage du GSM n'est pas autorisé.
- 4.5. Je respecte l'avis de mes compagnons (compagnes).
- 4.6. Je sais perdre avec le sourire.
- 4.7. Je choisis des jeux qui ne mettent pas en danger l'intégrité physique des autres et plus particulièrement des plus petits.
- 4.8. Je respecte le matériel mis à ma disposition. Je n'apporte rien de la maison.
- 4.9. J'occupe les espaces qui me sont destinés. Je ne reste ni dans les couloirs, ni dans les toilettes.
- 4.10. Je respecte **la charte des collations saines.**

5. Temps de midi.

- 5.1. Pendant les repas, **je ne gaspille pas la nourriture**, je respecte la propreté des tables, du réfectoire. J'évite le bruit et les déplacements.

- 5.2. Je respecte les adultes et les aîné(e)s de l'école qui ont la gentillesse de s'occuper de moi.
- 5.3. Si je prends mes repas à l'école, je reste obligatoirement dans l'enceinte scolaire, aux endroits imposés. Toute sortie, même justifiée est interdite.
- 5.4. Si je prends mon repas à la maison, je ne rentre à l'école qu'à partir de 13 h 00.

6. Leçons de gymnastique et de natation.

- 6.1. Les leçons de gymnastique et de natation sont **obligatoires**. Toute dispense doit être couverte par un certificat médical (longue durée) ou un mot d'excuse justifié (courte durée).
- 6.2. En primaire, je me présente au cours avec la tenue adéquate
 - gymnastique : short, tee-shirt, pantoufles de gym.
 - natation : maillot et bonnet de bain.**Si je n'ai pas ma tenue, je ne participe pas à l'activité.**
- 6.3. A la piscine, le passage à la douche est obligatoire avant l'entrée au bassin, ainsi qu'à la sortie.
- 6.4. Je garde le calme dans les vestiaires.
- 6.5. Je prends soin du matériel mis à ma disposition.

7. Sorties des classes.

- 7.1. A 12 h 05 et 15 h 30, j'attends obligatoirement mes parents dans la cour ou le réfectoire (par temps de pluie). **Un mot écrit est nécessaire si je suis pris en charge par une tierce personne.**
- 7.2. Je demande à mes parents de libérer l'accès des couloirs et des des escaliers et de m'attendre dans la cour de récréation.
- 7.3. A la sortie de 15 h 30, les élèves des classes primaires qui ne rentrent pas directement à la maison, se rendent immédiatement à l'étude :
 - au réfectoire, pour les élèves de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années.
 - à l'étage (classe de 6^{ème}) pour les autres élèves.**Les élèves de maternelle occupent le local « Tv ». Mais afin de ne pas perturber le travail des plus grands à l'étude, il est souhaitable que les enfants de maternelle qui le peuvent, retournent dès que possible.**
- 7.4. Cette période d'étude (de 15 h 30 à 16 h 15) me donne la possibilité **de faire mes devoirs dans le calme.**
- 7.5. A la fin de l'étude, la sortie se fait dans les mêmes conditions que les précédentes.
- 7.6. A partir de 16h30, une garderie payante est assurée jusque 17h30. Les enfants attendent leur(s) parents au réfectoire ou dans la cour (suivant le temps). Le vendredi, une garderie commence à 15h30 jusque 16h30. Toute demi-heure entamée est payante.
- 7.7. **Je ne suis plus sous la responsabilité de l'école dès que je suis pris en charge par mes parents ou une tierce personne. (voir point 7.1)**

8. Joie de vivre.

- 8.1. Je respecte le travail de la dame d'ouvrage qui nettoie.
- 8.2. Je laisse les toilettes dans l'état où j'aimerais les trouver en y entrant.
Le papier WC et les serviettes pour les mains ne doivent jamais traîner par terre.
- 8.3. Je respecte mon environnement : je dépose mes papiers, emballages, dans les poubelles adéquates.
Je prends soin des livres, des fardes, des cahiers, du matériel, des bâtiments mis à ma disposition.
- 8.4. Le nettoyage des divers espaces et des différents locaux (réfectoire...) fait partie des charges qui me sont demandées.
- 8.5. Je range régulièrement mon banc.
- 8.6. Le mobilier, les murs des couloirs, des classes, des toilettes ne doivent jamais porter des marques d'écriture.

En cas de non-respect répété d'un des points ci-dessus, le (la) surveillant(e), l'enseignant(e) ou le directeur avertira mes parents par écrit, sur la carte bleue en y indiquant la raison et la date. Je ferai signer ma carte, le jour même, à mes parents. **Si mon comportement touche une personne, je m'en excuserai auprès d'elle. Si je commets volontairement des dégradations matérielles, j'en assumerai la réparation ou la responsabilité financière. Après 3 remarques, un travail me sera remis par mon enseignant.** Je devrai l'effectuer après la classe, à l'école, le jour et heure fixés sur ma carte.

6 remarques, au cours d'une même année scolaire, pourront amener la direction de l'école à prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive, suivant la gravité des faits établis.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du code de vie de l'école et nous l'acceptons.

Fait à Carlsbourg

le 01 septembre 2009

Ma signature.

La signature de mes parents.

<u>OBJET</u>	Faits graves devant figurer dans le Code de Vie ou le R.O.I.
---------------------	--

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'un arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 janvier 2008 impose à tous les établissements scolaires d'enseignement fondamental et d'enseignement secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté Française d'insérer dans les règlements d'ordre intérieur (R.O.I.) destinés aux élèves et à leurs responsables légaux, pour le 1^{er} septembre 2008, les dispositions suivantes :

« **Faits graves commis par un élève.** »

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celui-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à

tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par le service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte. »

Je vous remercie de votre collaboration.

La directrice générale
de l'enseignement en Communauté Française

Lise-Anne HANSE